

# EPAGE

## Seille et affluents



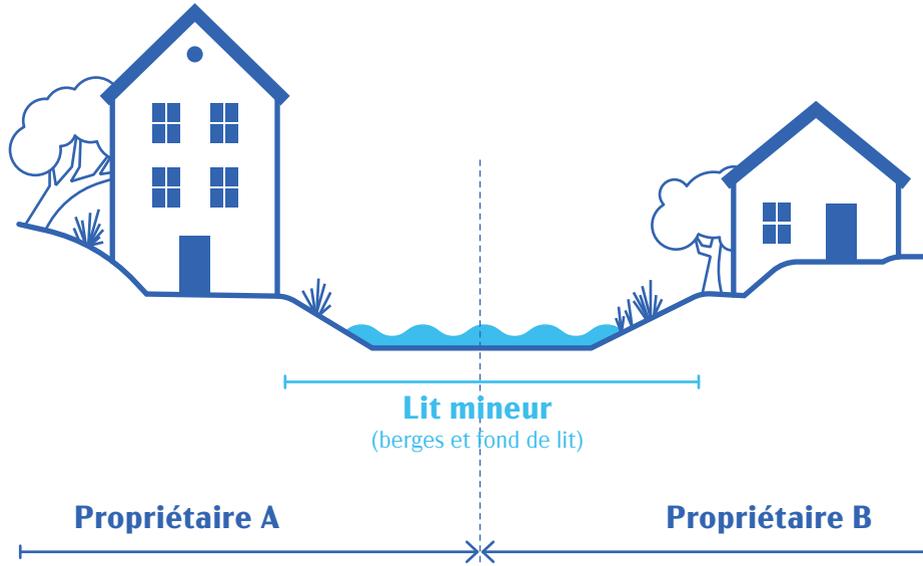
**ENTRETIEN  
RÉGULIER  
DES COURS  
D'EAU**



**LE GUIDE  
PRATIQUE**



## L'ENTRETIEN



Le propriétaire riverain d'un cours d'eau possède la moitié du lit mineur, berge et fond de lit.

### Qui doit faire l'entretien ?

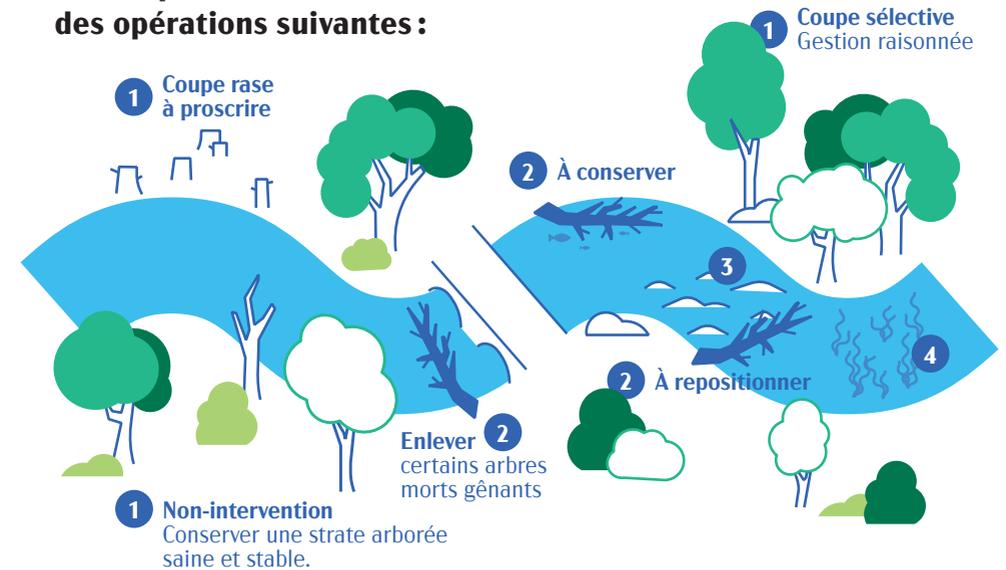
Il appartient au propriétaire riverain d'entretenir ses berges jusqu'à sa limite de propriété (Article L. 215-14 du Code de l'Environnement)

Dans l'exercice de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), l'EPAGE peut prescrire ou exécuter les travaux présentant un caractère d'urgence ou d'intérêt général.



## EN PRATIQUE

L'entretien régulier des cours d'eau est assuré par le seul recours à l'une ou l'autre des opérations suivantes :



**1 Entretien de la végétation** en bord de cours d'eau (ripisylve) : coupe sélective, élagage ou non intervention.

- Laisser une formation végétale diversifiée.
- Tronçonner à la base et conserver les souches pour maintenir la berge.
- Évacuer le bois coupé ou le stocker hors zone de crue.
- Recépage des arbres penchés.

**2 Gestion sélective des arbres et bois tombés** (embâcles) selon leur localisation : enlèvement, repositionnement ou non intervention.

**3 Gestion des sédiments** et non le « curage généralisé »

**4 Coupe des végétaux aquatiques** (faucardage)

## LES PRATIQUES À PROSCRIRE

- Les coupes à blanc (rases)
- La destruction par le feu
- Le dessouchage



- L'entretien à l'épaveuse qui affaiblit les arbres et facilite le développement des maladies et une repousse anarchique.



- Le désherbage chimique



- La dissémination d'espèces invasives
- Les dépôts de résidus (tonte, végétaux, branches...) En cas de crues, ces déchets peuvent créer des embâcles.

## Éviter la dissémination des espèces invasives



Renouée du Japon



Jussie



Balsamine de l'Himalaya



Ambroisie

## Périodes d'intervention préconisées

L'entretien de la végétation est conseillé entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 mars pour le respect de la faune et la flore.

JANVIER

FÉVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

JUILLET

AOÛT

SEPTEMBRE

OCTOBRE

NOVEMBRE

DÉCEMBRE



Les interventions sur les berges et le cours d'eau sont préconisées entre avril et octobre.

Il est préférable de contacter les services de l'EPAGE avant intervention. Les travaux pouvant être soumis à des autorisations de la part des DDT (réglementation propre à chaque département).



## Pour toute information

et en cas de doute et pour tout type d'intervention,  
contacter les services de l'EPAGE.

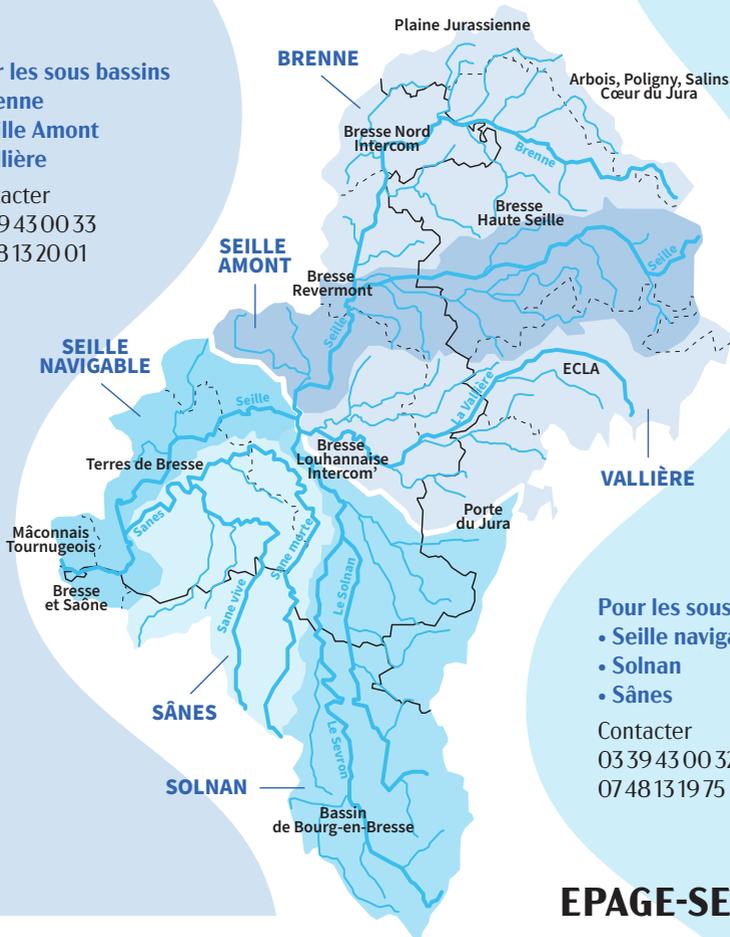


**EPAGE Seille et affluents**  
2 rue des Masses 39210 VOITEUR  
03 39 43 00 34  
accueil@epage-seille.fr

### Pour les sous bassins

- Brenne
- Seille Amont
- Vallière

Contacteur  
03 39 43 00 33  
07 48 13 20 01



### Pour les sous bassins

- Seille navigable
- Solnan
- Sânes

Contacteur  
03 39 43 00 32  
07 48 13 19 75

**EPAGE-SEILLE.FR**

Avec le soutien financier de :

